

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 07 AVR 2025

DECRET N° 25 - 026 /PR

Portant promulgation de la loi N°22-003/AU autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier l'Accord signé en 2001 entre la République Fédérale Islamique des Comores et le Gouvernement de la République de Maurice concernant promotion et la protection réciproques des investissements, signé à Bruxelles, le 18 mai 2001.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018, notamment en son article 64 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Est promulguée la loi N°22-003/AU autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier l'Accord signé en 2001 entre la République Fédérale Islamique des Comores et le Gouvernement de la République de Maurice, concernant promotion et la protection réciproques des investissements, signé à Bruxelles, le 18 mai 2001, adoptée le 23 juin 2022 par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : L'Assemblée de l'Union autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier l'Accord entre la République Fédérale Islamique des Comores et le Gouvernement de la République de Maurice, concernant promotion et la protection réciproques des investissements, signé à Bruxelles, le 18 mai 2001.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Union des Comores.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

